



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/URBA/NLB/FBT/392

**OBJET : ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE SISE 37 PLACE DUPONT
PERROT**

Le Maire de la commune de Nangis,

Vu la demande en date du 6 Octobre 2022 par laquelle Maître Muriel ROULET REY, notaire à DONNEMARIE DONTILLY, demande l'alignement de la propriété sise 37 Place Dupont Perrot et cadastrée section AI numéros 228 et 227 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1 :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est un alignement de fait défini par la façade.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

La directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera Madame la Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature dudit arrêté.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ⇒ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- ⇒ Office Notarial de Me ROULET REY, notaire, le demandeur,

Fait à Nangis, le 17 Novembre 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 18 NOV. 2022

Et de la transmission ou notification et publication

Le 18 NOV. 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
NANGIS

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

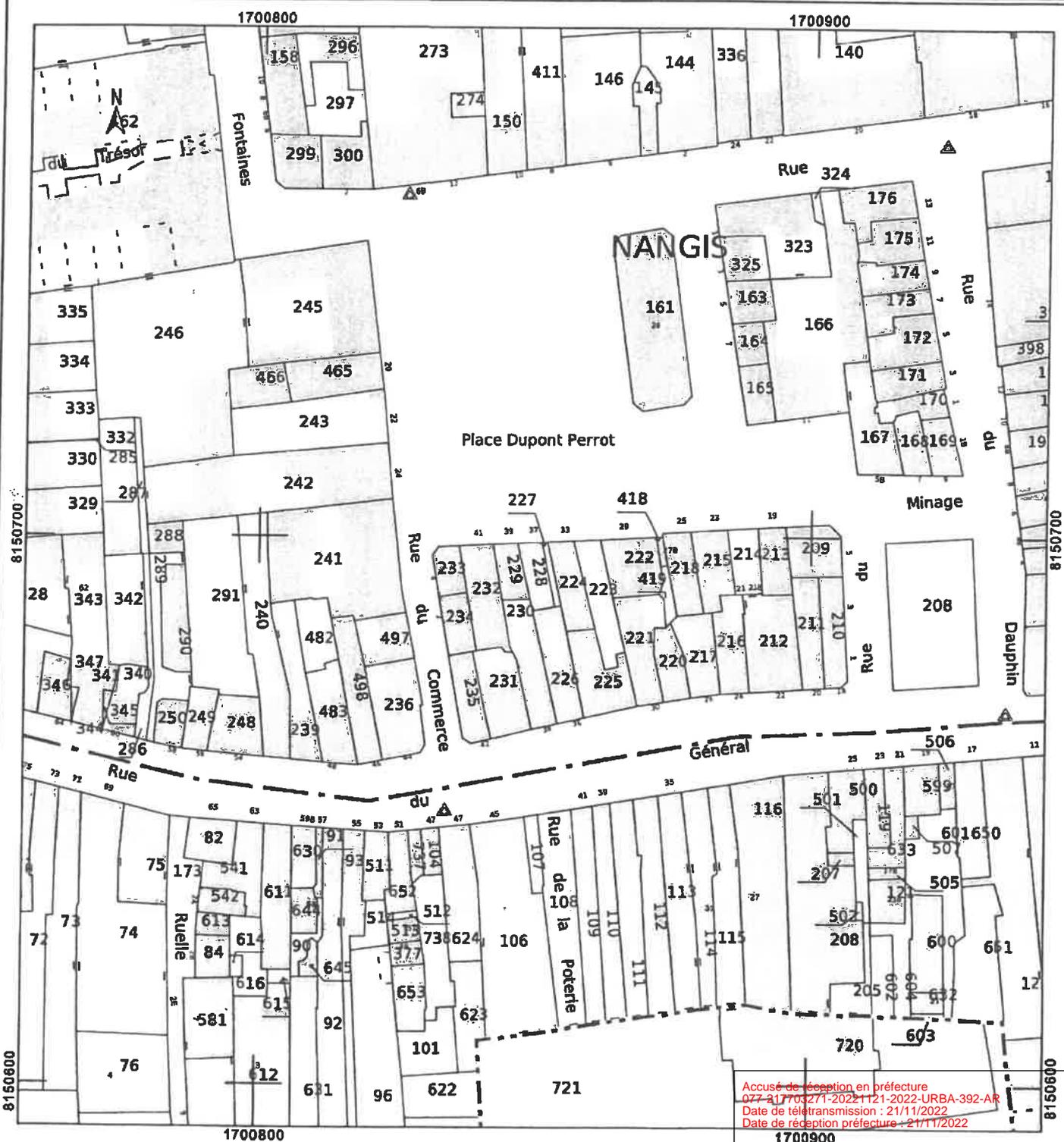
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221121-2022-URBA-392-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221121-2022-URBA-392-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022